

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 19/06/2026

Présents : RAYNAUD Claude, PONCHON Florent, MORIN Pascale, MIGNOT Michel, FAYET Pierre, BOIVIN Catherine, DURET Sandra, BENAY Laurent, ALVES Sandra, SIMIEZ Michèle.

Absents : PERISSEL Frédéric, DAUPHANT Guillaume, THUEL Séverine pouvoir MORIN P, MAROFIN Quentin, GALLET Marie-Claire pouvoir RAYNAUD C.

Secrétaire de séance : BENAY Laurent

Ordre du Jour :

Validation du procès-verbal
Remboursement des charges presbytère
Attribution consultation "toit Carrias"
SIG
Rapport toit de la salle des fêtes
Présentation du rapport de la SEMERAP.
Convention Crèche
Convention réseau de chaleur
Vente de la chaudière à granulé
Rapport des commissions
Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du
29 mai 2026

1 - Remboursement des charges

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que les charges des locataires de la commune sont payées mensuellement sur la base d'un estimatif réévalué tous les ans.

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des charges de tous les locataires pour l'année 2026 en expliquant l'évolution proposée s'il y en a une ou les raisons motivant le maintien du montant des charges pour chaque locataire.

La situation d'une des locataires est différente, la commune doit lui rembourser la somme de 1 846.05€ (Montant cumulé pour l'année 2024 et 2025), il lui a été proposée de diminuer le montant de ses charges mensuelles mais elle refuse. La locataire étant nouvellement retraitée elle sera plus souvent chez elle, elle pense que ses consommations vont augmenter.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de rembourser les charges de l'ensemble des locataires.

2 - Attribution consultation toit Maison CARRIAS

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que le toit du bâtiment mis à disposition de la société de chasse n'est plus étanche.

Dans un premier temps, il avait été envisagé de réaliser les travaux en régie, mais au vu de la charge de travail des agents, cette solution ne paraît pas réalisable à court terme. C'est pourquoi, une consultation à trois devis a été réalisée.

La consultation a été transmise le 3 juin 2026 à trois entreprises, et la réponse devait être transmise en mairie avant le 25 juin.

Seules deux entreprises sont venues sur place pour voir le toit et ont transmis leur DPGF.

M. le Maire présente le tableau de comparaison des DPGF.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer la consultation à la SARL TERRIER Construction pour un montant total de 41 968.60€ HT

3 - Adhésion au service commun SIG Plaine Limagne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne ;

Vu l'avis du comité technique de Plaine Limagne en date du 3 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2026 actant la création du « service commun SIG »,

La communauté de communes Plaine Limagne, lors du conseil communautaire du 17 février 2026, a acté la création d'un service commun SIG (système d'information géographique) qu'elle propose aux communes volontaires.

Ce service construit, gère, met à jour et développe une base de données SIG et produit des outils cartographiques à l'attention des services de la communauté de communes et des communes adhérentes.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise à disposition et gestion d'un portail cartographique numérique, permettant à la communauté de communes et à chaque commune :
 - d'accéder aux informations nécessaires au fonctionnement de son service urbanisme : cadastre, PLUi, réseaux des concessionnaires,
 - d'accéder à un ensemble de cartographies produites dans le cadre de la politique de la communauté de communes ou toute demande intéressant l'ensemble des communes,
- Organisation de sessions de formation à l'utilisation du portail cartographique numérique,
- Réalisation de cartes ou de projets à la demande : sur la base d'une demande précise d'une commune, le service élabore une base de données, une cartographie et une analyse. Les demandes peuvent être de tout ordre relevant de la compétence de la commune (gestion des espaces verts, mobilier urbain, voirie, mobilité, économie...).

Ce coût est pris en charge à moitié par la communauté de communes et à moitié par les communes adhérentes, de manière proportionnée à la population.

L'ensemble des modalités du fonctionnement du service est présenté dans la convention dont il est fait lecture et jointe en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de valider l'adhésion au service commun « SIG » Plaine Limagne ;
- d'accepter les termes de la convention annexée ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

4 - Rapport toit de la salle des fêtes

Le Maire donne lecture de l'expertise technique concernant le toit terrasse de la salle des Fêtes.

Suite au rapport de l'expertise concernant des infiltrations récurrentes provenant d'un toit terrasse de la salle des fêtes, celui-ci doit être changé, d'où il faut consulter des entreprises.

Le conseil est d'accord pour faire établir des devis par des entreprises.

5 - Présentation du rapport de la SEMERAP.

La présentation du rapport est reportée au prochain conseil.

6 - Convention Crèche

Projet pour le bâtiment sis 9 rue des Champs

Considérant la délibération DEL20250836 dans laquelle les membres du conseil municipal se sont positionnés pour le maintien d'une crèche sur la commune est d'utilité publique et répond à un besoin de la collectivité et des communes alentours et qu'il est du rôle de la collectivité de faire le nécessaire pour maintenir le niveau de service présent sur son territoire.

Considérant la délibération DEL20251152 dans laquelle les membres du conseil municipal ont décidé d'acheter le bâtiment appartenant à la SARL « Au Palais Des Lucioles », sis 9 rue des Champs, pour 120 000€ net vendeur.

M. PONCHON explique que le projet de réouvrir une micro-crèche sur la commune de Luzillat en réutilisant le bâtiment sis 9 rue des Champs n'est pas viable. Le montant des travaux à réaliser pour répondre aux normes de 2021 cumulés aux frais de fonctionnement de l'établissement, ne permet pas de projeter un budget équilibré.

M. PONCHON propose deux pistes de travail en lien avec la communauté de commune Plaine Limagne :

- La première piste est de vendre le bâtiment à la Communauté de Commune Plaine Limagne qui en cherche un pour y installer le pôle ados.

- La deuxième piste est de rester propriétaire du bâtiment et de le louer à la Communauté de Commune Plaine Limagne.

Après délibération, le conseil municipal, décide de vendre le bâtiment sis 9 rue des Champs à la Communauté de Commune Plaine Limagne.

Mr le Maire ne prend pas part au vote

7 - Convention réseau de chaleur

Après avoir donné lecture de la convention concernant la régie de chaleur, le Maire propose de calculer au m² la surface chauffée, et de faire réviser la police d'abonnement.

Le conseil accepte la proposition.

8 - Vente de l'ancienne chaudière à granulés de l'école

Lors du projet de réalisation du réseau de chaleur pour la commune de Luzillat, il avait été évoqué la question du maintien ou du changement de la chaudière existante au niveau de l'école. C'est pourquoi lors de l'appel d'Offre les deux possibilités avaient été chiffrées.

Dans la délibération DEL20250732 « Attribution du marché MAPA 2025-01 : Travaux de construction d'une extension d'une chaufferie bois et d'un réseau de

chaleur sur la commune de Luzillat (63) », du 4 juillet 2025, le conseil municipal a décidé de changer la chaudière et d'installer deux chaudières neuves.

Avant que l'entreprise ne dépose la chaudière à granulés de l'école, le conseil municipal, lors de la réunion de conseil du 3 avril 2026 a choisi de la vendre.

A ce jour, M. Julien Pourcher gérant de la société : Earl Pourcher et Fils située au 127 chemin de la Quinsonne 84200 Carpentras, certifie se porter acquéreur de la chaudière granulés bois de la marque ETA d'une puissance de 90 kw, pour la somme de 1800 euros net de TVA.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter de vendre la chaudière à granulés bois de la marque ETA et d'une puissance de 90kw à EARL POURCHER et Fils pour la somme de 1800€ TTC. ;

9 - Achat de tente de réception

M. le Maire explique aux membres du conseil que le barnum de la commune, en plus d'être vieillissant, est lourd, difficile à monter et que les bâches sont très abimées.

Il propose d'investir dans un nouveau barnum plus malléable et fonctionnel ce qui soulagerait la logistique lors de son transport, son montage et son démontage. M. le Maire présente un devis faisant apparaître 4 types de « tente de réception » différentes et propose à l'assemblée de choisir celle qui correspondrait le mieux aux besoins de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'acheter 2 « Tentes de réception » 5x12m pvc 480g/m2 tube 50mm Classique avec œillets en inox Blanc uni. Structure garantie 5 ans.

10 - C.T.A

Après avoir donné lecture du devis d'ENGIE concernant la Centrale de Traitement d'Air à l'école, Mr le Maire propose d'attendre fin août pour signer celui-ci. Ensuite Mr le Maire soumet de climatiser le bâtiment de l'école, ainsi celui de la mairie. Le conseil est d'accord pour lancer ce projet, et voir pour les subventions. Mr BENAY doit se renseigner sur les modèles de climatisations.

11 - Panneaux de signalisation

Mr le Maire donne lecture du devis de Signaux Gérod et Mic Signaloc concernant la signalisation légale en lien avec la vidéo protection. Le Conseil décide de retenir le devis de Mic Signaloc.

12 - Point sur la fête de l'école

Mr le Maire dresse un bilan positif pour la fête de l'école qui s'est déroulée le samedi 19 juin avec l'ensemble du RPI Limons Luzillat au stade de Limons. Le résultat net est de 3 400 € à répartir entre les deux écoles.

Questions diverses

Mme SIMIEZ informe que la soirée de l'observation des étoiles a eu un franc succès d'où elle sera renouvelée au mois d'août.

Mr FAYET informe que les travaux SEMERAP sont terminés à la Barbine. Il propose un spectacle de magie pour le repas de fin d'année de la commune.

Mr DARLET nous fait le compte rendu de la réunion avec Marina SEGUIN concernant l'aménagement autour de la mairie.

Mr BENAY a assisté à la réunion du SBA pour l'élection du Président et des vices présidents le 17 juin.

Mme MORIN fait le récapitulatif du déroulement et des animations pour la fête patronale du dimanche 02 août.

Mme DURET donne le bilan de la fête de la musique.

Mr PONCHON informe que lors de la réunion de la commission agricole quelques travaux ont été demandés.

Fin de la séance 22 h 40

A Luzillat, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,
C.RAYNAUD

